COMMUNE DE
GOUVY

CONVOCATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **24/06/2020, à 20H00**, **à la salle de sport de l'école de Bovigny (port du masque obligatoire lors des déplacements dans la salle)**.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1 CRISE DU COVID-19.
Prime de soutien en faveur des citoyens et des commerçants locaux sous forme de chèques-commerces.
DECISION.

2 CRISE DU COVID-19.
Prime à la fréquentation du parc à conteneurs - Modification pour l'année 2020.
DECISION.

3 F.E. de STERPIGNY.
Compte 2019.
APPROBATION.

4 Personnel communal.
Création d'un emploi de directeur financier communal commun avec le CPAS.
DECISION.

5 Personnel communal.
Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) D6 en qualité de responsable de crèche et de coordinateur ATL et constitution d'une réserve.
APPROBATION.

6 Programme d'Actions sur les Rivières par une approche intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.).
Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie.
APPROBATION.

7 Province de Luxembourg.
Convention de service de développement de la lecture.
APPROBATION.

8 Intercommunale VIVALIA.
Assemblée générale ordinaire du 02 juillet 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

9 Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT.
Assemblées générales ordinaire du 30 juin 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant modification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et de collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seuls les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

10 Intercommunale IDELUX Eau.
Assemblées générales ordinaire du 30 juin 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

11 Intercommunale IDELUX Environnement
Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

12 Intercommunale IDELUX Finances.
Assemblées générales ordinaire du 30 juin 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

13 Intercommunale IDELUX Projets publics.
Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

14 Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du 07 juillet 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

15 La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.
Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

16 Fonctionnement institutionnel.
Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2019.
APPROBATION.

17 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.

18 Procès-verbal de la séance du 27 mai 2020.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

1 Taxes immondices et redevances en eau.
Autorisation d'ester en justice en vue du recouvrement des taxes immondices (articles 860/2017 et 869/2018) et redevances en eau (articles 1047/2016, 1091/2017 et 14/2018) pour un montant total de 1207,18€.
DECISION.

2 Personnel communal.
Désignation au stage en vue d'une nomination définitive ou nomination d'un Directeur financier communal.
DECISION.

3 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, à mi-temps, d'une institutrice maternelle : Madame Laeticia DENIS.
DECISION.

4 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, à temps plein, d'une institutrice primaire : Madame Virginie REMY.
DECISION.

5 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, pour 12 périodes d'un maître spécial de philosophie et citoyenneté : Monsieur Michel LALLEMANT
DECISION.

6 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, pour 2 périodes d'un maître spécial de psychomotricité : Monsieur Kévin REMY
DECISION.

7 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, pour 2 périodes d'un maître spécial en éducation physique : Madame HUART Nicole.
DECISION.

8 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, pour 4 périodes d'un maître spécial de philosophie et citoyenneté : Monsieur Kévin REMY
DECISION.

9 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Mise en disponibilité pour convenance personnelle de type IV à 1/4 temps à la date du 01 janvier 2021 d'une institutrice préscolaire.
PRISE EN ACTE.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 16/06/2020

Par ordonnance,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

Administration Communale de GOUVY

Delphine NEVE Véronique LEONARD